

Économie monétaire et bancaire

La demande de monnaie, la théorie keynésienne

Ce cours vous est proposé par Jean-Marc Figuet, Professeur, Bordeaux School of Economics et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Activités

Attention : ceci est la version corrigée de l'activité.

Quiz

- Pour Keynes, la détention de monnaie est un moyen de réduire l'inquiétude des agents face à un avenir incertain et non probabilisable.**
 - Vrai
 - Faux
- L'encaisse de spéculation existe car les agents ont une aversion pour le risque.**
 - Vrai
 - Faux
- L'encaisse de spéculation diminue quand le taux d'intérêt futur anticipé diminue.**
 - Vrai
 - Faux
- L'encaisse de transaction est une fonction décroissante du revenu nominal.**
 - Vrai
 - Faux
- Le taux d'intérêt permet l'équilibre sur le marché des biens et services.**
 - Vrai
 - Faux

Exercice

Consigne

Dans une économie, la demande de monnaie est la suivante : $M_d = 0.25pY + 40/i$,

Avec un revenu Y de 50 euros, une offre de monnaie (M_o) de 500 euros et $p = 5$. On suppose que l'équilibre est réalisé sur tous les marchés.

1. Expliquez pourquoi cette fonction de demande de monnaie est keynésienne.
2. Déterminez le taux d'intérêt nominal dans cette économie
3. Si la Banque Centrale veut augmenter le taux d'intérêt (i) de 9,14% à 12%, à quel niveau doit-elle fixer l'offre de monnaie ?
4. Un agent économique dispose de 50 euros sous forme d'épargne et son revenu annuel est de 60 euros. Quelles sont ses demandes de monnaie pour motif de transaction et de spéculation quand le taux d'intérêt est de 5% ? Qu'en est-il lorsque $i = 10\%$?

Correction

1. Cette fonction est de la forme $M^d = f(P, Y, i)$ et traduit une fonction de demande de monnaie de type keynésien. $0,25 PY$ représente la demande d'encaisses de transaction/précaution et $40/i$ représente la demande d'encaisses de spéculation.

La fonction de demande de monnaie de cette économie est keynésienne, au sens où la demande est une fonction croissante du revenu des agents et une fonction décroissante du taux d'intérêt. Pour Keynes, la demande de monnaie des agents économiques provient de leur préférence pour la liquidité (PPL). La PPL représente le désir des agents de faire face à l'incertitude des états futurs de la nature.

La PPL peut être décomposée en :

Motif de transaction : la désynchronisation des revenus et des dépenses des ménages explique que les agents détiennent de la monnaie (à des fins de transaction)

Motif de précaution : illustre le désir de sécurité des agents qui conservent de la monnaie pour faire face aux dépenses non anticipées et pour préserver une partie de leurs ressources des aléas financiers. La parfaite liquidité de la monnaie justifie l'existence d'une encaisse de précaution

Motif de spéculation : ce motif est relatif à l'incertitude sur le prix futurs des actifs financiers. Ce prix dépend négativement du taux d'intérêt.

2. L'équilibre sur le marché de la monnaie implique que l'offre de monnaie (M_o) est égale à la demande de monnaie (M_d).

Ainsi : $M_o = M_d$ donc $500 = 0.25 \cdot 5 \cdot 50 + 40/i \rightarrow i = 40/437,5$. On obtient : **$i = 9,14\%$**

3. Pour $i = 12\%$, $M_o = 0.25 \cdot 5 \cdot 50 + 40/0,12 = 395,83\text{€}$

4. Pour $i = 5\%$, la demande d'encaisses de transaction est : $0,25 \cdot 5 \cdot 60 = 75\text{€}$. Et la demande pour motif de spéculation est : $50/0,05 = 1000\text{€}$

Pour $i = 10\%$, la demande d'encaisses de transaction ne varie pas car elle ne dépend pas du taux d'intérêt nominal, mais uniquement du revenu. En revanche, la demande pour motif de spéculation baisse ($50/0,1 = 500\text{€}$).

Références

Comment citer ce cours ?

Economie monétaire et bancaire, Jean-Marc Figuet, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.